

COMPTE-RENDU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2018

Membres présents :

M. Lucien SPIGARELLI, Membre élu, Président
Mme Anne CROZET, Membre élue (pouvoir de Véronique GENSAC)
M. Christian DUC, Membre élu
M. Daniel RENAUD, Membre élu (pouvoir de Bernadette CHAMOUSSIN)
M. Laurent HUREAU, Membre élu
Mme Noëlle GIROD-ROUX, Membre nommée
Mme Maryse MAIRONI, Membre nommée
Mme Marie-Claire VIAL, Membre nommée
M. Jean-Claude DOCHE, Membre nommé
Mme Arlette CHARVAZ, Invitée

Membres excusés :

Mme Véronique GENSAC, Membre élue
Mme Bernadette CHAMOUSSIN, Membre élue
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, Membre élue
Mme Corine MICHELAS, Membre élue
Mme Séverine BRUN, Membre élue
M. Yves ESTOPPEY, Membre nommé
Mme Marie-Laure PAVIET, Membre nommée
Mme Gisèle BILLIET, Membre nommée
M. Auguste PICOLLET, Invité

Participaient à la séance :

Mme Sylvie FONDARD, Directrice de l'EHPAD
Mme Florence LOMET, Gestionnaire de l'EHPAD
Mme Chloé FEUILLET, Responsable affaires juridiques

Les membres du Conseil d'administration valide le compte-rendu du dernier Conseil d'Administration

➤ **Ajour d'un point à l'ordre du jour**

Le Président fait part de l'ajour d'un point à l'ordre du jour concernant le remplacement de Mme Georgette NALESSO, membre démissionnaire nommé au Conseil d'Administration du CIAS.

1. ADMINISTRATION GENERALE

➤ **Autorisation de signature des contrats portant sur les conditions d'intervention professionnel libéral en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison du Soleil »**

Le Président laisse la parole à **Sylvie FONDARD**.

Sylvie FONDARD rappelle au Conseil d'Administration que l'accueil d'un résident dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et sa bonne prise en charge par une équipe soignante impliquent un contexte différent de celui existant au domicile et rendent nécessaire l'organisation d'une coopération entre l'établissement et le professionnel libéral désigné par le résident ou son représentant légal.

Dans le respect de la législation, l'EHPAD de la Maison du Soleil respecte la liberté des résidents de choisir leur kinésithérapeute ou orthophoniste qui, pour pouvoir intervenir au sein de l'EHPAD, conclut avec celui-ci un contrat.

Dans l'intérêt du résident, le contrat a donc pour but de lui assurer une prise en charge et des soins de qualité à travers, notamment, une bonne coopération entre le professionnel libéral, l'EHPAD et le médecin coordonnateur de l'établissement ou à défaut le médecin traitant.

Le présent contrat, joint en annexe, vise donc à décrire les conditions particulières d'intervention du professionnel exerçant à titre libéral au sein de l'EHPAD afin d'assurer notamment la transmission d'informations, la coordination, la formation, en vue d'une qualité des soins. Est associée à ce contrat une procédure interne à l'établissement qui reprend les grandes lignes du contrat et les conditions de fonctionnement.

Les résidents en EHPAD ont la possibilité de bénéficier de soins en kinésithérapie ou orthophonie. Le résident a le choix du prestataire. Ces prestations sont à la charge de l'EHPAD de la Maison du Soleil après présentation de la feuille de soins.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le contrat portant sur les conditions d'intervention professionnel libéral en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « La Maison du Soleil », joint en annexe.

2. RESSOURCES HUMAINES

➤ **Création d'un poste permanent d'agent social à temps complet**

Le Président rappelle que les autorités de tutelle, dans le cadre d'une convention tripartite, financent à ce jour un poste d'agent social à temps non complet (0.5 ETP) qui n'apparaît pas au tableau des effectifs et qui est indispensable au bon fonctionnement de la maison de retraite.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil d'Administration a, par délibération du 20 juin 2018, créé un poste permanent d'adjoint technique (ouvert aux 3 grades), à temps non complet (0.50 ETP), chargé des fonctions d'aide cuisinier. Or, ce poste qui faisait suite à un contrat aidé n'est pas pourvu faute de candidatures.

Il est donc proposé de modifier l'organisation actuelle en créant un poste permanent d'agent social à temps complet. Cette création d'un ETP d'agent social, compensée par la suppression de 0.5 ETP d'adjoint technique, n'aura aucune incidence sur le budget actuel puisque 50 % sont financés par l'ARS et que les crédits affectés au poste d'aide cuisinier seront reportés sur l'autre mi-temps du poste.

Il est entendu que le poste d'adjoint technique, initialement ouvert, sera ensuite supprimé, après avis du comité technique, l'agent social reprenant les fonctions initialement affectées à l'aide cuisinier.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la création d'un poste permanent d'agent social, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

➤ **Création de postes permanents d'agent social (pérennisation d'1,4 ETP autorisés du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018**

Le Président laisse la parole à **Sylvie FONDARD**.

Sylvie FONDARD rappelle au Conseil d'Administration que les effectifs autorisés à l'ouverture de l'EHPAD et selon les CTP étaient de 13,8 équivalents temps plein (ETP).

Cependant, pour le bon fonctionnement de l'EHPAD, les organisations mises en place requièrent 14,75 ETP, soit 0,95 ETP de plus que l'effectif autorisé. La Communauté de Communes des Versants d'Aime finance donc un poste d'auxiliaire de soins supplémentaire.

Depuis, en raison de l'évolution de la dépendance des résidents, l'organisation en place n'est plus efficiente.

Aussi, le Conseil d'Administration avait souhaité essayer une organisation transitoire en décembre 2017 avec 15,9 ETP, soit 2,1 ETP de plus que l'effectif autorisé.

Une organisation transitoire différente a été votée en Conseil d'Administration le 27 août 2018. Celle-ci prévoit la suppression de l'horaire J et du coupé et la présence de 2 aides-soignantes le matin, 1 aide-soignante présente 4h en matinée et 2 aides-soignantes le soir.

Cette organisation a entraîné plusieurs points positifs, tant pour les résidents hors cantou (plus de temps pour les soins du matin, repas du soir repoussé à 18h15, coucher pouvant avoir lieu jusqu'à 20h30) que pour les équipes soignantes (suppression de l'horaire coupé, présence de 2 agents pour les couchers jusqu'à 20h30).

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de pérenniser cette nouvelle organisation en prolongeant les contrats des agents concernés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Cette organisation nécessite la pérennisation et le financement d'1,4 ETP supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la création de postes permanents d'agent social avec la pérennisation d'1,4 ETP.

➤ **Modification du tableau des effectifs permanents**

Suite à l'accord du Conseil sur la création des postes proposés, le tableau des effectifs permanents est modifié comme suit (**modifications en rouge**) :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
Filière administrative				
Rédacteur territorial 1ère classe	B	Administration Générale	1	35
Rédacteur territorial	B	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif principal 2è cl	C	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Administration Générale	1	35
Adjoint administratif	C	Administration Générale	1	17,5
Sous total			5	
Filière technique				
Adjoint technique principal 1ère classe	C	Service restauration	1	35
Adjoint technique principal 2è classe	C	Service restauration	3	35
Adjoint technique	C	Service restauration	1	35
Adjoint technique	C	Service restauration	1	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Service restauration	1	17.5
Sous total			7	
Filière Animation				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	Animation	1	
Adjoint d'animation	C	Animation	1	35
Sous total			2	
Filière sociale				
Agent social principal 2ème classe (+ 3)	C	Service hôtelier	4	35
Agent social (+ 2)	C	Service hôtelier	10	35

Agent social	C	Service hôtelier	1	31.50
Agent social	C	Service hôtelier	1	24,5
Agent social	C	Service hôtelier	4	17,5
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	Service hôtelier	1	17.5
Sous total			18	
Filière médico-sociale				
Psychologue de classe normale	A	Service soins	1	10,5
Infirmière en soins généraux cl. Sup.	A	Service soins	1	35
Infirmière en soins généraux cl. Normale	A	Service soins	1	26,25
Infirmière en soins généraux cl. Normale	A	Service soins	1	17,5
Infirmière en soins généraux	A	Service soins	1	35
Cadre de santé	A	Service soins	1	35
Cadre territorial de santé paramédical (ouvert aux 3 grades)	A	Direction	1	35
Infirmière de classe supérieure	B	Service soins	1	22,75
Infirmière de classe supérieure	B	Service soins	1	17,5
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} cl.	C	Service soins	7	35
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} cl.	C	Service soins	2	28
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} cl.	C	Service soins	1	24,5
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} cl.	C	Service soins	1	10,5
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C	Service soins	2	35
Sous total			22	
TOTAL postes permanents			54	
	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
Filière administrative				
Rédacteur territorial 1 ^{ère} classe	B	Administration Générale	1	35
Rédacteur territorial	B	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif principal 2 ^è cl	C	Administration Générale	1	35
Adjoint Administratif (ouvert aux 3 grades)	C	Administration Générale	1	35
Adjoint administratif	C	Administration Générale	1	17,5
Sous total			5	
Filière technique				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Service restauration	1	35
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	Service restauration	3	35
Adjoint technique	C	Service restauration	1	35
Adjoint technique	C	Service restauration	1	35
Adjoint technique (ouvert aux 3 grades)	C	Service restauration	1	17.5
Sous total			7	
Filière Animation				
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	Animation	1	
Adjoint d'animation	C	Animation	1	35
Sous total			2	
Filière sociale				
Agent social principal 2^{ème} classe (+ 3)	C	Service hôtelier	4	35

Agent social	C	Service hôtelier	8	35
Agent social	C	Service hôtelier	1	24,5
Agent social	C	Service hôtelier	4	17,5
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	C	Service hôtelier	1	17,5
Sous total			18	
Filière médico-sociale				
Psychologue de classe normale	A	Service soins	1	10,5
Infirmière en soins généraux cl. Sup.	A	Service soins	1	35
Infirmière en soins généraux cl. Normale	A	Service soins	1	26,25
Infirmière en soins généraux cl. Normale	A	Service soins	1	17,5
Infirmière en soins généraux	A	Service soins	1	35
Cadre de santé	A	Service soins	1	35
Cadre territorial de santé paramédical (ouvert aux 3 grades)	A	Direction	1	35
Infirmière de classe supérieure	B	Service soins	1	22,75
Infirmière de classe supérieure	B	Service soins	1	17,5
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} cl.	C	Service soins	7	35
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} cl.	C	Service soins	2	28
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} cl.	C	Service soins	1	24,5
Auxiliaire de soins principal de 2 ^{ème} cl.	C	Service soins	1	10,5
Auxiliaire de soins principal de 1 ^{ère} classe	C	Service soins	2	35
Sous total			22	
TOTAL postes permanents			54	

➤ Régime indemnitaire : instauration de l'indemnité de chaussures

Le Président rappelle que le décret n° 60-1302 du 5 décembre 1960 prévoit qu'une indemnité peut être attribuée aux agents dont les fonctions entraînent une usure anormalement rapide des chaussures ou vêtement de travail leur appartenant, sous réserve toutefois que ceux-ci ne leur soient pas fournis par la collectivité.

Il est proposé de verser l'indemnité de chaussures aux agents concernés à l'EHPAD, à savoir :

- Agents relevant des cadres d'emploi d'agents sociaux, d'auxiliaires de soins et d'infirmiers.
- Agents stagiaires, titulaires employés à temps complet ou à temps non complet,
- Agents contractuels, recrutés à temps complet ou à temps non complet sur des postes permanents pour une durée d'un an,
- Agents contractuels recrutés en remplacement pour une période supérieure à 3 mois ou ayant cumulé une ancienneté de 3 mois au sein de l'EHPAD.

En cas d'accord, le Conseil d'Administration doit définir les modalités de versement de cette indemnité qui s'élève à ce jour à 32,74 €.

Il est proposé de la verser à raison d'une fois par an, en janvier pour les agents en poste à la date de mise en application du dispositif, à la date de prise de fonction pour les agents recrutés en cours d'année sur des postes permanents pour une durée d'un an, ou dès l'ancienneté acquise pour les agents contractuels recrutés en remplacement.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité l'instauration de l'indemnité de chaussures à compter du 1^{er} janvier 2019, aux conditions ci-dessus énoncées.

3. INFORMATIONS AU CONSEIL

➤ **Information au Conseil d'Administration**

Le Président explique que le CIAS rencontre des difficultés à recruter du personnel qualifié et plus précisément des auxiliaires de soins. Depuis plusieurs années, l'EHPAD d'Aime, comme beaucoup de structures sur notre territoire, recrute des agents sociaux qui exercent des missions d'aide-soignante, non pas par volonté mais par obligation. Aussi, il est envisagé de tout mettre en œuvre pour accompagner les agents qui le souhaitent et qui font preuve d'une grande motivation, à suivre des formations leur permettant d'exercer le métier d'aide-soignante.

A titre d'exemple, un des agents hôteliers de l'EHPAD, recruté depuis octobre 2010, a engagé des démarches à titre personnel, de validation des acquis et de l'expérience pour pouvoir exercer le métier d'aide-soignante, a financé sa formation ainsi que les frais annexes (déplacements, repas) et a, grâce à sa volonté, déjà validé 6 modules sur 8 dans le cadre de sa VAE.

Il est proposé d'encourager ce type d'initiative ; dans ce cas précis, le CIAS envisage, pour optimiser les chances de réussite de l'agent, de l'inscrire à la prochaine session de préparation au diplôme d'aide-soignante (uniquement pour les deux modules manquants), ce qui représente un coût de 2.327,50 € pour 665 heures de formation.

➤ **Présentation de l'annexe 4 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2019**

Le Président explique que l'annexe 4 d'activité est un document obligatoire qui a été déposé sur la plateforme du CNSA le 31 octobre 2018 comme exigé.

Cette annexe est un document qui est à prendre en compte pour l'EPRD 2019. Elle concerne uniquement l'activité (taux de remplissage en fonction du GIR) en reprenant les données des 4 dernières années : 2015, 2016, 2017, 2018 et prévisionnel 2019.

Sont concernés les résidents en accueil définitif, les accueils temporaires et les accueils de jour.

➤ **Remplacement d'un membre démissionnaire nommé au Conseil d'Administration du Centre**

Le Président rappelle que Madame Georgette NALESSO a démissionné de son mandat de membre nommé du Conseil d'Administration du CIAS le 8 octobre 2018.

En application des articles L.123-6 et R.123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est nécessaire et proposé de pourvoir à son remplacement. Doivent figurer parmi les membres nommés :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Le mandat d'un membre du Conseil d'Administration pour pourvoir un poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Le Président propose de nommer comme nouveau membre du Conseil d'Administration du CIAS, en remplacement de Madame Georgette NALESSO, Monsieur Jean-Noël CROZET, Président de l'association PASSERELLE.

Le Conseil d'Administration prend acte de la désignation de Jean-Noël CROZET en qualité de membre nommé au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.